



Département  
Arrondissement  
Canton de Pont Saint-Maxence

Envoyé en préfecture le 22/08/2024  
Reçu en préfecture le 22/08/2024  
Publié le  
ID : 060-216005306-20240822-11\_2024-AR



MAIRIE DE RHUIS

2024/11

**AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE**

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de RHUIS

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2001 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**VU** la demande de la présidente formulée par l'Association dénommée « les amis de Rhuis »

### Arrêté

**Article 1** - A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu le dimanche 25 août 2024 de 7h30 heures à 18 heures

Mme la Présidente de l'association « les amis de Rhuis » est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2** - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Rhuis, le 22 août 2023  
2<sup>e</sup> adjoint,  
Marie Thérèse



*PKS*